



## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

### COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mil vingt et un, le 17 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Vieux marché en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Gilles CURTI, Mme Marie-France ONESIME, Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Nadira TOUMIAT.

#### **Etaient excusés et représentés :**

Mme Daniela ORTENZI-QUINT à Mme Véronique AUMONT, M. François BREJOUX à M. Gilles CURTI, M. Marc BODIN à Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Pierre NARRING à Mme Emilie LETAILLEUR, Mme Caroline VIGIER à M. Christophe RUAULT, M. Grégoire EKMEKDJE à Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

\*\*\*\*\*

#### **DEL2021-040 - Renouvellement de la composition des commissions municipales**

##### **Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU sa délibération 2020-043 du 8 juin 2020 créant 6 commissions municipales permanentes et fixant le nombre de membres de chacune d'entre elles à neuf, hormis le Maire qui en est le Président de droit,

VU sa délibération 2020-044 du 8 juin 2020 portant composition des six commissions municipales,

Considérant la déclaration de scission entre les membres de la sensibilité minoritaire présentée au Maire le 18 avril 2021,

Considérant la déclaration lue en ouverture de séance par Cyrielle FLOSI-BAZENET et figurant au procès-verbal de la séance,

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle composition des commissions respectant le principe de représentation proportionnelle de chacune des sensibilités de l'assemblée, chaque sensibilité devant bénéficier d'au minimum un siège,

Considérant que le Conseil municipal doit respecter pour chacune des commissions une représentation proportionnelle des différentes sensibilités présentes au sein de son assemblée, et que chaque sensibilité doit obtenir au moins un siège,

Considérant que les membres du Conseil municipal se sont entendus pour proposer une liste commune, dont le Maire a donné lecture, dans laquelle chaque sensibilité dispose d'au moins un siège et que la répartition des sièges au sein de chaque commission respecte le principe d'une représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition des Commissions municipales ainsi qu'il suit :

**1 / Rayonnement et attractivité de la Ville :**

Daniela ORTENZI-QUINT, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Murielle FOUCAULT, Véronique AUMONT, Xavier ALBIZZATI, Paul WARNIER, Grégoire EKMEKDJE, Jean-Paul RIGAL

**2 / Jeunesse et sports :**

Marie-France ONESIME, Stéphanie CAGGIANESE, Murielle FOUCAULT, Véronique AUMONT, Pascal BLANC, Paul WARNIER, Nadira TOUMIAT, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS

**3 / Vivre-ensemble :**

Gilles CURTI, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Emilie LETAILLEUR, Marie-Claude BOUGUET, Nadira TOUMIAT, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS

**4 / Aménagement urbain :**

Gilles CURTI, François BREJOUX, Anne-Marie BRIAND, Didier MORIN, Guy BAIS, Pierre NARRING, Jean-François POURCIN, Grégoire EKMEKDJE, Denise THIBAUT

**5 / Transition écologique et énergétique :**

Gilles CURTI, François BREJOUX, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Jean-François POURCIN, Marie-Claude BOUGUET, Caroline VIGIER, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Denise THIBAUT

**6/ Finances :**

François BREJOUX, Marc BODIN, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Didier MORIN, Jean-François AUBERT, Pascal BLANC, Xavier ALBIZZATI, Grégoire EKMEKDJE, Jean-Paul RIGAL

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-041 - Exonération de loyers et de charges au bénéfice de l'association Artkane**

**Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint**

Le Conseil municipal,

La Commission Education, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-098 du 17 novembre 2020 portant annulation exceptionnelle de loyers pour les baux commerciaux détenus par la Ville,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le sous-bail civil conclu entre la Ville et l'association Artkane le 18 septembre 2018 portant location d'un local de 83,69 m<sup>2</sup> situé 1 rue du Temple à Jouy-en-Josas,

Considérant que l'association n'a pas eu la jouissance de son local, dédié à une activité de studio de répétition et d'enregistrement de musique, entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 31 décembre 2020 en raison des travaux réalisés par la Ville dans le local mitoyen en vue d'y installer le nouvel Espace jeunes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE une exonération de loyers et de provisions pour charges au bénéfice de l'association Artkane pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020, décomposée de la façon suivante :

- 1 365,04€ au titre des loyers
- 272,00€ au titre des provisions pour charges.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette exonération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-042 - Subvention à l'association Ecole Jeanne Blum**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe**

Le Conseil municipal,

La Commission Vivre ensemble consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le budget prévisionnel de l'association Ecole Jeanne Blum pour l'exercice 2020-2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 000€ à l'association « Ecole Jeanne Blum » pour l'année scolaire 2020-2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-043 - Subvention à l'association "Amicale du personnel de la Ville de Jouy-en-Josas"**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le budget prévisionnel de l'association « Amicale du personnel »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 9 000€ à l'association « Amicale du personnel de la Ville de Jouy-en-Josas » pour l'année 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-044 - Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France**

**Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission Aménagement urbain consultée,  
VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation

VU les dispositions du Code de l'urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF et la Ville de Jouy-en-Josas le 24 avril 2017,

VU l'avenant n°1 signé le 20 juin 2018 et l'avenant n°2 signé le 9 mai 2019,

Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable le bien situé sur la parcelle cadastrée B209 en vue de la réalisation d'un programme de reconversion des locaux vacants,

Considérant qu'un avenant à la convention peut permettre d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPFIF,

Considérant le projet d'avenant n°3 présenté dans ce sens par l'EPFIF,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Commune et l'Etablissement foncier public d'Ile de France signée le 24 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3, ainsi que tous documents relatifs à son application.

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	3	<b>M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.</b>
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

\*\*\*\*\*

**DEL2021-045 - Dispositif départemental d'aide exceptionnelle aux communes pour soutenir les entreprises à travers une contribution à leurs charges immobilières - Attribution des subventions**

**Rapporteur : Monsieur Christophe RUAULT, Adjoint**

Le Conseil municipal,

La Commission Rayonnement et attractivité de la Ville consultée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 portant sur la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal,

VU la délibération n°2021-32 du 29 mars 2021 du Conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,  
VU les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Jouy-en-Josas et ayant pour conséquence d'aggraver les difficultés de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Jouy-en-Josas, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Jouy-en-Josas,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Jouy-en-Josas et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 76 493€ au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 76 493€,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-046 - Subventions aux associations sportives**

**Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission éducation, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le budget primitif 2021 voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021,

VU la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014,

VU la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la République,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-034 du 29 mars 2021,

Considérant les demandes de subvention présentées à la Ville par les associations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- NBJE Jouy-en-Josas-karaté (3 600€),
- Jouy Basket Club (3 000€).

ANNULE la subvention de 3 600€ votée le 29 mars 2021 au profit de l'association Krav Maga Jouy-en-Josas, considérant que cette subvention a été votée par erreur,

AUTORISE le Maire à signer les éventuelles conventions particulières correspondantes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-047 - Subventions aux associations culturelles**

**Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission Rayonnement et attractivité de la Ville consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le budget primitif 2021 voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021,

VU la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014,

VU la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la République,

Considérant les demandes de subvention présentées à la Ville par les associations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Groupe de recherche historique : 1 000€,
- Le sablier : 800€,
- Association géologique de Jouy-en-Josas : 1 000€,
- Atelier théâtre du Josas : 2 000€,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300€ au profit de l'Amicale philatélique de

Jouy-en-Josas-Vallée-Plateau » pour l'acquisition de panneaux d'exposition de timbres dont le coût global prévisionnel est de 7 000€.

AUTORISE le Maire à signer les éventuelles conventions particulières correspondantes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **DEL2021-048 - Subvention au Comité de jumelage**

**Rapporteur : Monsieur Pascal BLANC, Conseiller Municipal**

Le Conseil municipal,

La Commission Education, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le budget prévisionnel de l'association « Comité de jumelage de Jouy-en-Josas »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 800€ à l'association « Comité de jumelage de la Ville de Jouy-en-Josas » pour l'année scolaire 2020-2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **DEL2021-049 - Recrutement de vacataires**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU l'avis émis par le Comité technique réuni le 12 mai 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter quatre vacataires, qui assureront les missions de secrétaire d'un bureau de vote pour l'organisation des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021,

FIXE la rémunération de ces vacances, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23,18 € de 7 H à 22 H et de 27,82 € à partir de 22 H,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**DEL2021-050 - Recrutement de vacataires - Modification de la délibération n°DEL2021-038 du 29 mars 2021**

**Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU la délibération n°2021-038 du 29 mars 2021 portant sur le recrutement de vacataires,

VU l'avis émis par le Comité technique réuni le 12 mai 2021,

Considérant l'annulation des vacances scolaires du 26 au 30 avril 2021 par le gouvernement,

Considérant qu'il convient de modifier les dates de recrutement de trois vacataires, chargés d'assurer des stages de révisions scolaires (français, mathématiques, anglais) au sein du point information jeunesse / espace jeunes, prévues initialement pour la période du 26 au 30 avril 2021, pour la période du 19 au 23 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter trois vacataires, chargés d'assurer des stages de révisions scolaires (français, mathématiques, anglais) au sein du point information jeunesse / espace jeunes pour la période du 19 au 23 avril 2021,

FIXE la rémunération de ces vacances, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,44 €,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent vacataire sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**A l'unanimité**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**JOUY-EN-JOSAS**, le 17 mai 2021

Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

